

Paris, le 29 septembre 2010

ALERTE ROUGE sur la **MEDECINE** du **TRAVAIL** !

Par un artifice, un "cavalier législatif" dans le projet de loi sur les retraites, le gouvernement introduit une réforme de la médecine du travail (amendement 730).

Oui la médecine du travail a besoin d'une réforme

La médecine du travail a effectivement besoin d'une réforme au regard de son bilan mitigé : suivi déficient des travailleurs temporaires et précaires, exclusion de nombreuses catégories de salariés, polarisation sur les visites d'aptitudes plus que sur les conditions de travail, faillite de l'amiante, indépendance par rapport aux employeurs-payeurs difficile à faire vivre, perte de son attractivité pour les étudiants alors que plus de la moitié des médecins à plus de 55 ans ...

Mais pas de cette réforme là :

L'histoire de la médecine du travail est celle d'une tension entre patronat et syndicats, et entre différents groupes professionnels de médecins sur les objectifs de l'institution : s'agit-il de prévenir toute altération de la santé du fait du travail (actuel article L 4622-3) par une fonction d'alerte dans l'espace public et celui de l'entreprise ou de limiter les atteintes à la santé par l'accompagnement des stratégies d'entreprise ?

Pour le patronat l'objectif de la médecine est de faire régner l'ordre sanitaire dans l'entreprise et puisqu'il finance le système il doit le diriger.

La crise de la médecine du travail peut être lue comme l'échec de sa gouvernance par le patronat.

Or qu'introduit la réforme ?

- Le gouvernement a repris systématiquement les propositions du Medef que celui-ci n'avait pas réussi à obtenir dans les négociations engagées avec les organisations syndicales sur les missions et l'organisation des Services de Santé, sur le rôle des directeurs de service, sur la conception de la pluridisciplinarité,...

- Le projet (article L4644-1 nouveau) prévoit que l'employeur désigne un salarié compétent pour s'occuper des activités de protection et prévention des risques professionnels. Certes c'est prévu par l'article 7 de la directive cadre 89-391 mais qui prévoit aussi que « *les travailleurs désignés ne peuvent subir de préjudice en raison de leurs activités* ». Dans le projet du gouvernement pas un mot sur les garanties et la protection de ces salariés telle une autorisation de licenciement sur décision de l'inspection du travail. Ces salariés n'auront donc pas de liberté de parole ni d'exercice de leur mission. Quelle articulation avec le rôle des Chsct qui devraient être consultés sur cette désignation ?

- Le projet renforce la pluridisciplinarité via le recours aux Intervenants en Prévention des risques et aux infirmières mais demeure obstinément muet sur les garanties et protections destinées à garantir l'indépendance de ces professionnels face aux employeurs et aux directeurs de service.

- L'axe de la médecine du travail c'était le médecin chargé de prévenir les atteintes à la santé du fait du travail, bénéficiant d'une indépendance technique et d'une protection contre le licenciement, le Service de santé complétant les compétences et ayant une fonction d'organisation logistique.

Désormais c'est le service qui a une simple mission de promouvoir la santé, dans le cadre d'un projet de service interne dont le médecin n'est qu'un des intervenants. Ce projet de service est soumis au conseil d'administration présidé par un représentant employeur ayant voix prépondérante !

De la médecine du travail à la médecine d'entreprise !

- Pire le projet définit le rôle des directeurs de service tel que le demandait le syndicat patronal revendiquant une autorité hiérarchique et fonctionnelle : « *organise(r) sous l'autorité du président, les actions définies par le conseil d'administration. Le directeur est garant de l'indépendance du médecin du travail.* »

Beau tour de passe-passe : le directeur, choisi par l'employeur-président du CA et non doté de protection contre le licenciement, est chargé de garantir l'indépendance du médecin du travail !!

Cette disposition est claire : elle transfère aux employeurs la maîtrise des orientations du service de santé et la maîtrise de ceux chargés de les mettre en œuvre. C'est donc mettre en place un système fort accommodant pour le patronat en masquant la réalité du travail, et ses conséquences sur la santé des salariés.

Or l'indépendance est une condition indispensable pour rétablir la confiance des salariés dans la médecine du travail.

Le gouvernement crée une sorte de "bouclier managérial" via cette contre-réforme de la médecine du travail, alors que les jurisprudences commencent à cibler nettement la responsabilité des employeurs, des managers dans l'émergence de la "souffrance au travail".

Nous partageons donc l'avis de l'Andeva et de la Fnath qui ont estimé qu'il s'agissait de « *confier les clefs du poulailler au renard* ».

Nous invitons les confédérations syndicales de salariés à réagir fortement, à refuser cette réforme, et sommes prêts à participer à toute initiative unitaire de défense de la médecine du travail.

En tant que syndicat d'agents du Ministère du travail, de professionnels de la prévention et de la répression des atteintes aux droits des salariés que le code du travail est censé protéger, **nous lançons une alerte forte aux parlementaires : si vous validez cette réforme de la médecine du travail vous vous rendrez complices d'une dégradation considérable de la santé au travail dans ce pays dans les années à venir**, en supprimant de facto l'un des outils permettant aux salariés de faire reconnaître leurs conditions de travail réelles.

Pas plus que la Camorra ne peut organiser la lutte anti drogue ou les syndicats de buralistes la lutte anti-tabac, on ne peut abandonner la médecine du travail au patronat !

